

LUNDI 21 JUIN 2021

À une séance **extraordinaire** du conseil de la Municipalité de St-Rosaire, tenue à 19h00, au Centre multifonctionnel 12, rue Fournier, sont présents: M. Jean-Philippe Bouffard, Maire suppléant ainsi que les conseillers suivants : Mme Alexandra Champagne, M. Éric Bergeron, M. Ghislain Vachon ainsi que Mme Julie Roberge, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Le maire Harold Poisson est absent ainsi que les conseillères Johanne Gagnon et Cynthia St-Pierre.

Lecture et adoption de l'ordre du jour.

L'ordre du jour de la présente séance a été remis à chacun des membres du Conseil présents.

8291-0621

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vachon, appuyé par la conseillère Alexandra Champagne d'adopter l'ordre du jour tel que lu.

ADOPTÉE

Adoption du règlement n° 195-0621 concernant la mise en place d'un programme de financement pour les raccordements privés à l'aqueduc.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Rosaire a pour projet de mettre aux normes le système d'alimentation en eau potable ainsi que la réalisation de travaux de remplacement de conduites d'eau potable sur le 6^e rang, la route de l'Église et la rue St-Pierre ;

8292-0621

ATTENDU QUE sur le territoire de la Municipalité, plusieurs immeubles construits avant 1990, ont des entrées d'eau désuètes et ne possèdent pas de valve d'isolation fonctionnelle permettant d'être alimenté en eau lors des travaux;

ATTENDU les articles 4 et 92 de la *Loi sur les compétences municipales*, lesquelles dispositions légales permettent à la municipalité de mettre en place un programme visant la protection de l'environnement et l'octroi de subventions à ces fins ;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter par règlement un programme de d'aide afin de permettre aux citoyens qui le désirent de financer leurs travaux par un financement municipal remboursable sur une période de 10 ans ;

ATTENDU QUE le programme de subvention relatif au remplacement d'un raccordement privé à l'aqueduc a pour but de couvrir certains frais que doit acquitter le propriétaire d'un bâtiment pour remplacer un branchement privé d'eau potable;

ATTENDU QUE par ce programme, la municipalité autorise l'octroi, de subventions sous forme d'avances de fonds remboursables ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance du 14 juin 2021 par la conseillère Cynthia St-Pierre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par la conseillère Alexandra Champagne et résolu que le conseil municipal adopte le règlement n° 195-0621 concernant la mise en place d'un programme de financement pour les raccordements privés à l'aqueduc.

ADOPTÉE

Adoption du règlement d'emprunt n° 196-0621 relatif au financement des raccordements privés à l'aqueduc municipal.

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 14 juin 2021, il y a eu avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement n° 196-0621 décrétant un emprunt de 250 000 \$ aux fins de financement du programme de mise aux normes des raccordements privés à l'aqueduc

CONSIDÉRANT qu'il a été mentionné de l'objet et de la portée de ce règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Vachon, appuyé par le conseiller Éric Bergeron et résolu : QUE le conseil municipal adopte le règlement n° 196-0621 décrétant un emprunt de 250 000 \$ aux fins de financement du programme de mise aux normes des raccordements privés à l'aqueduc municipal.

ADOPTÉE

Adoption du règlement no 194-0621 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle.

8294-0621

ATTENDU QUE le règlement numéro 171-0119 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité de Saint-Rosaire le 14 janvier 2019 conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. »);

ATTENDU QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance du 14 juin 2021 par la conseillère Alexandra Champagne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par : la conseillère Alexandra Champagne, appuyé par : le conseiller Ghislain Vachon et résolu unanimement que le présent règlement portant le numéro 194-0621 soit adopté et qu'il soit statué et décrété comme suit :

1. L'article 2 du présent règlement est **effectif à compter du 25 juin 2021**, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure **jusqu'au 25 juin 2024**.
2. Le Règlement numéro 171-0119 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

15.1 Mesures favorisant l'achat de biens et de services québécois

Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 14 et 15 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Levée de l'assemblée par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par la conseillère Alexandra Champagne à 19h09.

8295-0621

Jean-Philippe Bouffard,
Maire suppléant

Julie Roberge, directrice
générale et secrétaire-trésorière